

# Compte rendu de séance du conseil municipal de Colondannes

Du jeudi 12 avril 2018 à 14h

**Président de la séance** : Valérie Caboche

**Secrétaire de séance** : Pierre Elle

**Conseillers présents** - Maridet Jean Noël - Elle Pierre - Brugière Alfred - Boubet Monique

**Excusée** : Catteau Réjine

**Absents** : Chevrinais Stéphanie-Parbaud François-Maillet Sylvie

## ➤ **Vote des taux fiscaux**

Le maire propose de ne pas augmenter la pression fiscale en 2018 et de maintenir les taux de 2017.

Le Conseil Municipal délibère et adopte la proposition du Maire.

A l'unanimité des membres présents, il fixe les taux fiscaux pour 2018 à :

- |   |        |
|---|--------|
| - Taxe d'Habitation :                           | 6.33%  |
| - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :     | 7.58%  |
| - Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties : | 54.60% |

## ➤ **Budget primitif 2018**

Le conseil municipal vote le budget primitif 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 531 997 € en section de fonctionnement et à 499 570 € en section d'investissement.

## ➤ **Questions diverses**

**Travaux de voirie** : le maire présente au conseil municipal qui les accepte les devis établis pour des curages de fossés ainsi que pour des réfections de chemins et voies communales. D'autres portions seront à vérifier et aménager si nécessaire. Un devis sera demandé pour la réalisation du point à temps sur les routes communales.

**Transport scolaire** : le maire fait savoir que suite au passage d'un contrôleur sur le circuit de transport scolaire, elle a été informée d'une modification, pour raisons de sécurité et de respect de la législation en vigueur, des points de prises en charge des élèves dans le bourg de Colondannes. Les parents, mécontents, souhaiteraient que des aménagements soient faits et que l'ancienne organisation soit maintenue. Madame le Maire s'est engagée à transmettre les demandes des parents aux organisateurs. Il est rappelé que la compétence « d'organisateur de second rang » a été enlevée à la commune de Colondannes, contre son gré, en 2012, la gestion du transport scolaire étant alors confiée à la commune disposant de l'école et la décision finale relevant de la compétence du Conseil départemental. Malgré tout, le Maire s'est entretenue à plusieurs reprises avec le contrôleur qui a conseillé de ne pas s'engager dans des travaux sans avoir la certitude de la validation du circuit. Par ailleurs, le maire doute que la proposition des parents d'effectuer eux-mêmes des travaux pour le passage du car scolaire sur des propriétés privées puisse être acceptée par les organisateurs, ceci étant contraire au règlement.

Bien que n'ayant aucune compétence dans ce domaine et donc aucun avis à émettre sur ce sujet, le conseil municipal fait savoir qu'il souhaite que le transport des élèves se fasse dans les meilleures conditions possibles de confort et de sécurité et qu'il ne s'opposera pas à des aménagements susceptibles d'améliorer l'organisation de ce circuit.

Fin de séance 15 h 40